

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

**ETAIENT PRESENTS** : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON,

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Marion BONNET (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Chantal DUSSEY (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC),

Chantal Carlioz fait un point sur la gestion de l'Auberge de la Glisse à Bois Barbu (hébergement, restauration et location de matériel), elle rappelle que deux appels à une délégation de services publics ont été lancés et que ces derniers ont été infructueux. Une publicité pour une convention d'occupation privative du domaine a été lancée le 5 décembre et s'est terminée le 18 décembre. Monsieur Marcel Fourcade a répondu favorablement à cet appel, une concertation est en cours pour mettre en place les modalités de cette convention qui sera établie pour une durée de 10 mois pour un loyer mensuel de 750 € ht (700€ basée sur l'évaluation de la valeur d'usage des biens à Villard-de-Lans et 50€ d'estimation de charge d'impôt). Monsieur Fourcade présente son projet, il souhaite amener un nouveau concept, rajeunir l'hébergement et le développer vers un public plus jeune. La partie restauration (salle et cuisine) sera également rénovée, afin d'amener un accueil et une restauration de qualité. Il est important de s'inscrire dans l'offre touristique de Villard-de-Lans avec l'aspect nature. La location de matériel et l'école de ski seront maintenues sur ce site.

## DÉCISION

2017-012

Une subvention d'équipement est attribuée à Monsieur Ludovic Guillot-Diat, SCI Freeride, 24 place de la Libération à Villard de Lans, pour un ravalement de façades, montant de la subvention : 747,50 €.

## ACTES

Néant

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 1 – Office Municipal de Tourisme - Présentation du Budget 2018**

Luc MAGNIN rappelle à l'Assemblée Municipale que l'Office Municipal de Tourisme gère les installations touristiques municipales et les activités de l'Office de Tourisme depuis le 1<sup>er</sup> février 1996.

Il rappelle, par ailleurs, que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 13 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le B.P. 2018 de l'O.M.T.

### **Remarques :**

Luc Magnin explique que le budget primitif 2018 de l'Office Municipale du Tourisme est de 4 168 000 €. La moyenne de la subvention d'équilibre versée à l'OMT des 3 dernières années (2015 à 2017) s'élève à 2 075 000 €. Pour l'année 2018 la subvention municipale d'équilibre inscrite au BP est de 2 053 000 €. Il rappelle que l'absence de recettes sur 2017 est liée au manque d'enneigement. Mme le Maire rappelle que la subvention d'équilibre

correspond à la masse salariale (40% du budget correspond à la masse salariale et 60% aux actions de l'OMT, cet équilibre permettant à l'EPIC de pouvoir agir).

## **DELIBERATION N° 2 – Office Municipal de Tourisme acompte sur subvention de fonctionnement 2018**

Luc MAGNIN informe l'assemblée municipale que l'Office Municipal de Tourisme ne peut attendre fin janvier 2018 pour sa 1<sup>ère</sup> échéance de subvention. Il est donc proposé dès aujourd'hui de verser un acompte de subvention de 300 000 € qui sera versé le 20 janvier 2018 à l'O.M.T..

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCORDE** un acompte de subvention de 300 000 € à l'Office Municipal de Tourisme qui lui sera versé le 20 janvier 2018.

**DIT** que cet acompte de 300 000 € de subvention 2018 proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. ne vaut pas quitus de la gestion en 2017 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

## **DELIBERATION N°3 - BP ASSAINISSEMENT 2017 – Décision modificative n°3**

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé les listes ci-jointes d'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2014 pour un montant total de 3 152,03 €, les poursuites ayant été sans effet, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite (30,00 €) ou les personnes physiques n'habitant plus à l'adresse indiquée et les demandes de renseignements étant restées négatives.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur les listes ci-jointes pour un montant total de 3 152,03 €.

## **DELIBERATION N° 4 – Modification des tarifs de location de la salle des fêtes la coupole**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du 2 février 2017.

Luc MAGNIN propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'utilisation des salles communales ainsi que sur la fixation des tarifs, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs de location de la Coupole, et de réglementer l'accès à la cuisine en raison des travaux récemment réalisés. L'accès à la cuisine ne sera réservé qu'aux personnes en ayant fait la demande de location.

Les associations villardiennes à but non lucratif peuvent bénéficier de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit. La gratuité pourra également s'appliquer pour les associations à but non lucratif organisant des manifestations d'intérêt général, les établissements publics qui concourent soit à la promotion de la vie locale, soit à la notoriété de la commune.

Les associations villardiennes bénéficient en outre, de deux gratuités par an sur la salle de la Coupole.

La réservation des salles pourra s'effectuer 18 mois à l'avance dans le cadre d'une réservation payante et 6 mois à l'avance dans le cadre d'une gratuité.

Pour les associations, dans le cadre d'une activité rémunératrice, et les autres cas (particuliers, entreprises...), les tarifs ci-dessous présentés sont proposés.

Par ailleurs, l'objet ou la nature de l'activité du demandeur devra être en adéquation avec la destination ou l'usage classique et habituel de la salle.

La réservation de la salle, aux forces économiques pour le développement du plateau du Vercors sera prioritaire.

Enfin, la commune pourra refuser la location de la salle dans un souci de bonne administration des biens communaux, pour la préservation de la tranquillité, de l'ordre public et pour ses propres besoins.

Le rapporteur propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de location des salles suivantes (pour les conventions signées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les anciens tarifs restent applicables):

Les tarifs s'entendent au rassemblement et à la demi-journée, matin, après-midi et soirée.

- a) Location des salles sous le porche Salles 105, 106, 107/108: 35€/rassemblement / ½ journée (**tarifs inchangés**)
- b) Location de la salle de réunion du Rex, 123 rue du lycée Polonais: 80€/rassemblement / ½ journée (**tarifs inchangés**)
- c) Salle Chambron: 50€/ rassemblement / ½ journée (**tarifs inchangés**)
- d) Mise à disposition du gymnase (uniquement dans le cadre d'une activité sportive) :
  - 1/ Pour couvrir les frais de fonctionnement (eau, chauffage, frais de nettoyage...), aux associations sportives (**tarifs inchangés**)

	TARIFS			
	1 heure	1 journée	2 <sup>e</sup> journée	3 <sup>e</sup> journée et suivantes
Salle du gymnase	20€	100€	90€	75€
Salle de danse	10€	50€	45€	35€
Mur d'escalade	20€	100€	90€	75€

e) Location de la Coupole :

	TARIFS		
	½ journée	1 journée	3 <sup>ème</sup> journée et +
Salle	170€	290€	230€
Cuisine	80€ par jour ou demi-journée		

1/ Location de la Coupole, à une famille villardienne, pour un mariage:

	TARIFS		
	½ journée	1 journée	3 <sup>ème</sup> journée et +
Salle	150€	260€	230€
Cuisine	80€ par jour ou demi-journée		

2/ Montants du dépôt de garantie: **(tarifs inchangés)**

TARIF MATERIEL	TARIF NETTOYAGE
450 €	180 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** de modifier les conditions générales liées à l'utilisation de la Coupole et de sa cuisine

**ACCEPTE** de modifier les montants de location de la Coupole et de sa cuisine, tels que mentionnés ci-dessous.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N° 5 – Acquisition de parcelles cadastrées G 261 et G 770**

Serge Chalier expose :

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines » ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de pris en location immobilière poursuivies par la collectivité publique ou tout autre organisme ;

Considérant que pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros, les services de France domaine ne communiquent pas d'avis quant à la valeur vénal du bien ;

La Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées G 261 d'une contenance de 14 423 m<sup>2</sup> et G 770 d'une contenance de 2 860 m<sup>2</sup> situées au Lieu-dit « Les Bouchets », appartenant à Mme ARNAUD Ginette pour un montant de 4 200 euros dans le cadre de son plan de gestion des forêts.

La propriétaire a donné son accord pour procéder à l'acquisition. Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des terrains, tel que défini ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DELIBERATION N° 6 – Acquisition de parcelles cadastrées D 1011, D 1012 et D 1013**

Serge Chalier expose

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines » ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de pris en location immobilière poursuivies par la collectivité publique ou tout autre organisme ;

Considérant que pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros, les services de France domaine ne communiquent pas d'avis quant à la valeur vénale du bien ;

La Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées D 1011 d'une contenance de 1 768 m<sup>2</sup>, D 1012 d'une contenance de 1 380 m<sup>2</sup> et D 1013 d'une contenance de 8 016 m<sup>2</sup> situées au Lieu-dit « Aux Groubes », appartenant à Mr DARNE Pierre Marie Jacques et Mr DARNE Bertrand François pour un montant de 4 465,60 euros dans le cadre du plan de gestion de ses forêts.

Les propriétaires ont donné leur accord pour procéder à l'acquisition. Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des terrains, tel que défini ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DELIBERATION N° 7 - Mise à disposition de personnel – Convention avec la CCMV**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 5 décembre 2017 ;

Christine JEAN rappelle que, par délibération n° 19 du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, à mi-temps, au sein des services municipaux (Bibliothèque), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Elle ajoute qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de ce Service, de prolonger la mise à disposition de cet agent.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 107/17 du Conseil Communautaire de la CCMV du 27 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, à mi-temps, au sein des services municipaux (Bibliothèque) ;

**DECIDE** que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Communauté de Communes du Massif du Vercors sera remboursé par la Commune de VILLARD DE LANS, au prorata du temps de mise à disposition, semestriellement et à terme échu ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, pour la période suivante :

- o du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**DELIBERATION N° 8 - Tableau des effectifs - Modifications**

VU l'avis de la Commission du Personnel du 5 décembre 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017 ;

Christine JEAN expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Par délibération n° 15 du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires à la promotion des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2017 ; il convient donc de supprimer les postes antérieurs, après avis du Comité Technique ;

2/ Dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du Bureau d'Etudes du Pôle Technique, Urbanisme et Juridique, et suite à l'appel à candidatures lancé pour son remplacement, il a été décidé de recruter un agent de la Fonction Publique d'Etat, par voie de détachement, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour ce faire, il est nécessaire :

- de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- de créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal de supprimer et de créer les postes mentionnés dans le tableau suivant :**

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET
1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste de Rédacteur à temps complet		1 <sup>er</sup> janvier 2018
2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28 H/sem		1 <sup>er</sup> janvier 2018
3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 74.84 %		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 73.6 %		1 <sup>er</sup> janvier 2018
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2018

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**PROCEDE** aux suppressions et création de postes comme indiqué ci-dessus ;  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants – Chapitre 012.

**DELIBERATION N° 9 – Modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)**

Chantal CARLIOZ informe l'assemblée :

Considérant que jusqu'à la date de promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles,

Considérant que par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,

Ainsi il conviendrait de procéder à la mise à jour des statuts de la CCMV avant le 31 décembre 2017 pour :

- continuer d'exercer la compétence « assainissement », telle qu'elle est définie dans les statuts actuels de la CCMV, mais au titre des compétences facultatives. Pour rappel, sa rédaction prévoit : épuration des eaux usées et traitement des résidus, construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement, contrôle des rejets à la station d'épuration et participation à des missions de surveillance environnementale,
- intégrer la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Remarques :**

Véronique Beaudoin demande si cette délibération fait suite à la réflexion engagée sur le transfert des compétences eau et assainissement en conseil communautaire du 27 octobre dernier. Luc Magnin confirme. Mme le Maire informe qu'une étude est actuellement en cours afin de déterminer quelle sera le type de gouvernance de la compétence GEMAPI : en régie, en délégation au PNRV ou transférée au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère).

**DELIBERATION N° 10 – Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune**

Eric GUILLOT informe l'assemblée qu'en application de l'article 1561 du Code Général des Impôts, les compétitions sportives peuvent être exonérées de l'impôt sur les spectacles.

Suite à la nouvelle demande formulée par les clubs sportifs, il est proposé au Conseil municipal de décider cette exemption pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCORDE** du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

*La séance est levée à 22h*

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 25 janvier 2018 à 20h30

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve

